

Projet de loi

portant approbation

- de l'Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les Etats membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005
 - de l'Acte final
- ouverts à la signature à Ouagadougou le 22 juin 2010 et à Bruxelles du 1^{er} juillet au 31 octobre 2010.

Avis du Conseil d'Etat

(9 octobre 2010)

En date du 31 juillet 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était accompagné d'une note au dossier, d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que de l'Accord et de l'Acte final à approuver.

Considérations générales

Depuis l'Accord de Cotonou de 2000, les relations entre l'Union européenne, d'une part, et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, sont un élément très important de la politique de coopération au développement de la première et une pièce essentielle de son action extérieure.

L'accord susmentionné constitue en fait l'aboutissement des négociations successives qui avaient comme but de réviser en profondeur les relations UE-ACP, commencées en 1998 pour se terminer en 2000 par le premier accord de Cotonou.

Pour de plus amples détails, le Conseil d'Etat renvoie à son avis du 5 mars 2002 relatif à cet accord (doc. parl. n° 4806¹). Ce dernier a été approuvé par la loi du 20 août 2002 et est entré en vigueur en avril 2003.

Une disposition de cet accord prévoyait en son article 95 que tous les 5 ans l'accord serait soumis à révision.

Les négociations menées en la matière ont abouti, sous présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, en 2005, pour déboucher, suite à l'avis du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 (doc. parl. n° 5609¹), à la loi du 10 avril 2007.

Les négociations menant à la deuxième révision, dont le Conseil d'Etat est saisi par le biais du projet de loi sous rubrique, ont commencé en 2009 et se sont terminées à l'occasion d'un Conseil ministériel conjoint extraordinaire à Bruxelles le 19 mars 2010, suivi de la signature officielle du texte à l'occasion de la 35^{me} session du Conseil conjoint extraordinaire UE-ACP qui s'est déroulée à Ouagadougou les 21 et 22 juin 2010. Ce nouvel accord se propose d'ajouter un certain nombre d'éléments nouveaux qui visent à adapter le cadre de coopération actuel de manière à mieux tenir compte de tous les aspects de la problématique centrale que constitue l'éradication de la pauvreté. D'après les informations fournies par l'exposé des motifs, les aspects suivants seront également pris en compte dans le futur:

«

- a) les immenses défis à relever pour être en mesure d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement;
- b) le pari mondial que constitue la lutte contre le changement climatique. Les parties se sont engagées à soutenir les efforts visant à l'atténuer et à s'adapter à ses conséquences;
- c) l'importance croissante de l'intégration régionale dans les pays ACP et dans les relations UE-ACP. L'Union africaine devient un acteur du partenariat UE-ACP;
- d) la sécurité et la fragilité: aucun développement n'est possible en l'absence d'un environnement sûr. Le nouvel accord souligne cette interdépendance et s'attaque aux menaces pour la sécurité;
- e) le chapitre « commerce » de l'accord reflétera la nouvelle relation commerciale et l'expiration des préférences à la fin de l'année 2007. Il réaffirme le rôle des accords de partenariat économique (APE) dans la promotion du développement et de l'intégration à l'économie mondiale. Il met l'accent sur l'importance des stratégies d'adaptation commerciale et de l'aide au commerce;
- f) un impact plus fort, une efficacité accrue: la révision mettra davantage l'accent sur la mise en œuvre des engagements en matière d'efficacité de l'aide, et notamment sur la division du travail entre bailleurs. L'impact des autres politiques de l'UE sur les objectifs de développement des pays ACP est reconnu et l'UE s'engage à renforcer la cohérence de ces politiques au service du développement. »

Pour ces différents aspects nouveaux de l'accord révisé pour la deuxième fois, il est renvoyé au détail de l'exposé des motifs déjà évoqué.

Comme il l'avait déjà fait à l'occasion d'un de ses avis antérieurs cités plus haut, le Conseil d'Etat s'interroge sur l'efficacité et la mise en œuvre sur le terrain de ce type d'accords et de l'optimisation des fonds alloués. Cette question reste malheureusement sans réponse, suite à l'analyse des documents disponibles.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à formuler à l'endroit de l'article unique du projet de loi d'approbation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 octobre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen